



## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 décembre 2023

Présents : Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Brigitte CASADO-JAILLET, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES  
M.M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES

Procuration : Mme Stéphanie GAUTIER a donné procuration à M. Bertrand LEMOIGNE  
M. Stéphane BEDEL a donné procuration à M. Philippe LORINQUER  
M. François BONHOMME a donné procuration à Mme Anne-Marie ANTERRIEU

Absent : M.M Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

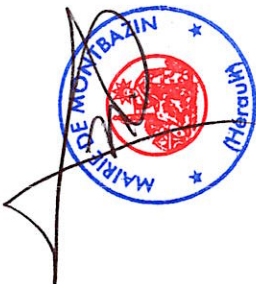
Secrétaire de séance : M. Philippe LORINQUER

Nombre de Membres  
En exercice : 23  
Présents : 18 + 3 proc.  
Votants : 21

Date convocation  
01/12/2023  
Date d'affichage  
11/12/2023

Acte rendu exécutoire  
Date transmission à la  
Préfecture le 11/12/2023

Le Maire,  
**Josian RIBES**



### **Objet: Convention de partenariat avec Passerelles-Synergies pour la réalisation d'un chantier d'insertion**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Montbazin a été sollicitée par la Société Coopérative de Production (SCOP) Passerelles Synergies pour la réalisation d'un chantier d'insertion bâtiment sur le territoire communal.

Une proposition a pu être définie avec la structure d'insertion, pour la mise en œuvre de ce chantier qui portera sur la modification des murs d'enceinte de la Maison des Sports et le réaménagement de la Place des Colonnades.

Cette action, intitulée « Qualification bâtiment gros-œuvre, aménagement d'espaces publics territoire Bassin de Thau » se déroulera sur 6 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024.

Elle concerne 12 personnes, jeunes et adultes, dont au minimum 9 bénéficiaires du RSA. Les personnes sont embauchées en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion par Passerelles Synergies, pour une durée hebdomadaire de 26 heures et pour une période de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024.

Cette action, dont le budget global est estimé à 153 803€, est financée par l'Etat par l'intermédiaire de la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité), par le Département de l'Hérault – Pôle des Politiques d'Insertion, et une participation de la commune de Montbazin, qui accueille le chantier, est également sollicitée.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20231212-2023-DELIB-70-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Ainsi, la commune de Montbazin participera financièrement à cette opération à hauteur de 12 720€ TTC (dont achat de matériaux 11 220€, matériel de chantier 1500€).

La commune participera également à la réalisation du chantier en lien avec les services techniques municipaux, notamment pour le stockage des matériaux, la mise à disposition de la salle des Colonnades comme base de vie, vestiaire, lieu de regroupement et de formation théorique, lieu de restauration pour le repas de midi et le lieu de réception des entretiens individuels de la Conseillère en Insertion Professionnelle.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information à l'attention du public intéressée a déjà eu lieu courant octobre à Montbazin, ainsi que deux sessions de recrutement, sur Sète et Montbazin.

Il présente ensuite le projet de convention correspondant entre la commune de Montbazin et l'association Passerelles-Synergies et propose à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la mise en œuvre d'un chantier d'insertion en partenariat avec l'association Passerelles Synergies portant sur la modification des murs d'enceinte de la Maison des Sports et le réaménagement de la Place des Colonnades ;
- Approuve les termes de la convention correspondante entre la commune de Montbazin et l'association Passerelles-Synergies, incluant une participation financière totale à hauteur de 12 720€ TTC et l'accompagnement technique des services municipaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture  
034-213401656-20231212-2023-DELIB-70-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2023